

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BEAUGENCY

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil douze, le 21 février à 20 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège social à Beaugency, sous la présidence de Monsieur Fichou, Président de la Communauté de Communes du canton de Beaugency.
Conformément aux articles L2121-21, L2122-7, L2122-8, L5211-1, L5211-2, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers communautaires : 25

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 22

Présents : Monsieur J.Billard, Monsieur C.Bourdin, Madame M.Brésillion, Monsieur D.Bucamp, Madame S.Chauvière, Madame P.Donnadieu, Monsieur P.Duchez, Monsieur R.Engel, Monsieur D.Faucon, Monsieur Y.Fichou, Monsieur J.P.Gault, Monsieur S.Gaultier, Monsieur E.Golhen, Monsieur D.Laurent, Monsieur F.Mauduit, Madame M.Mullard, Monsieur M.Ollivier, Madame L.Pesty, Monsieur P.Pichon, Monsieur M.Silvestre, Madame J.Touchard, Madame E.Vandenkoornhuysse,

Secrétaire de séance : Monsieur Pichon

Le procès verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Délibération n°2012.06 : installation d'un nouveau délégué communautaire

Suite à la démission de Monsieur Elie de son poste de délégué communautaire, le Conseil municipal de Messas a procédé à l'élection de Monsieur Alain MEYER comme nouveau conseiller titulaire, Monsieur le Président disposant d'une copie de la délibération visée de la Préfecture, Monsieur Alain MEYER est installé dans ses fonctions de membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency:

Monsieur Meyer Alain

Suppléant

Délibération n°2012.07 : modification de la composition des commissions

Suite à l'installation d'un nouveau conseiller communautaire issu de la commune de Messas et à la démission de Monsieur Elie, au vote de l'assemblée, la composition des commissions sera affectée comme suit :

COMMISSION	TITULAIRE	SUPPLEANT
Commission action économique	Monsieur Meyer	
Commission sport, loisirs, culture		Monsieur Meyer
Commission action sociale, jeunesse		Monsieur Meyer

Délibération n°2012.08 : Décision budgétaire modificative N°1

Sur proposition du Président et après rapport de Monsieur Faucon, Vice Président délégué aux finances,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2011 adoptant le budget primitif de la CCCB, Une décision modificative est présentée pour intégrer l'état de l'actif et les différentes opérations d'ordre relatives aux amortissements

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'apporter au BP 2012 les modifications suivantes :

SENS	IMPUTATION			LIBELLE	MONTANT	
D	4	1641	06	Emprunt	8800	Prévisions budgétaires insuffisantes
D	3	205	05	Concessions et droits similaires	2200	Decalog non prévu
D	4	2188	06	Autres immobilisations corporelles	25000	déchloramineur
D	9	2128	01	Autres agencements et aménagement de terrain	- 36000	-

Délibération n°2012.09 : Etats des reste à réaliser

	Article	Estimations Euros
Achat véhicules		25 731,22 €
Ford Transit Connect	2182	15 599,72 €
Dacia Sandero	2182	10 131,50 €
Mobilier		
Services généraux	2184	4 606,78 €
Total général		30 338,00 €

DONT ACTE

Délibération n°2012.10 / AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MSP DES CITEAUX

Suite au décès de Mr J.M.Rivet, titulaire du présent marché, Mr F. Bruxelles, 2^{ème} cotraitant de l'acte d'engagement initial devient architecte mandataire du présent marché. La répartition des honoraires est donc modifiée en fonction du tableau joint. Les missions VISA, DET, AOR, OPC restent donc bien à la charge de l'atelier F. Bruxelles.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter** l'avenant au contrat proposé qui modifie la répartition des honoraires en fonction du tableau annexé
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte relatif à cette décision

Monsieur Billard précise que les travaux devraient commencer d'ici 2 à 3 jours.

Délibération n°2012.11 : gestion du restaurant du centre aquatique.

Le restaurant annexé au centre aquatique faisant l'objet d'une délégation de service public qui arrive à son terme.

A plusieurs reprises, le Trésor public a fait connaître ses objections à ce mode de gestion d'un local qui a une vocation commerciale ;

En conséquence, il est proposé de donner ce local à bail ; sur la base d'un bail 3.6.9, à compter du 1^{er} avril 2012, moyennant la somme de 350 € par mois avec une provision pour charge de 460 € mensuels.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de donner à bail** le restaurant annexé au centre aquatique
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte relatif à cette décision

Monsieur le Président explique qu'il est préférable de demander un dépôt de garantie plutôt qu'une caution. La caution est obligatoirement versée auprès de la Trésorerie dès le début du bail, tandis que le dépôt de garantie est versé seulement au moment du départ.

Monsieur le Président propose un dépôt de garantie correspondant à 2 mois de loyer.

Monsieur le Président demande si quelqu'un aurait des compétences dans la lecture des baux.

Monsieur Billard propose de demander conseils à l'association des maires du Loiret qui ont des juristes.

Le conseil retient la proposition de Monsieur le Président en instaurant un dépôt de garantie correspondant à deux mois de loyer.

Délibération n°2012.12 : Schéma départemental d'aire d'accueil des gens du voyage

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la possibilité qu'il a de donner sa position sur ledit schéma avant la fin du mois de février 2012.

Constatant la compétence de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency dans ce domaine et informé de la demande faite par la commune de Beaugency de solliciter de Monsieur le Préfet une dérogation en vue de créer une aire d'accueil des gens du voyage à proximité du terrain de camping, en zone inondable. Les compléments d'aménagement pourraient être pris en charge par la Communauté de Communes, comme la gestion de l'aire d'accueil si celle-ci était reconnue communautaire.

Sur proposition de Monsieur le Président, après avis du bureau,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de soutenir** la demande de dérogation présentée par la commune de Beaugency

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président présente les choix de couleurs pour la réfection des sols du bassin extérieur du centre aquatique. Le Conseil Communautaire n'apporte aucune remarque particulière.

Monsieur Bourdin, également Président du SMIRTOM, souhaite s'exprimer sur les enjeux financiers du SMIRTOM consécutivement au débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu. Il évoque :

- les variations très fortes de tarification pratiquée pour le traitement des ordures ménagères à l'UTOM de Saran sur l'exercice 2011 et la tarification actuelle.
- les négociations en cours pour une tarification plus modérée à la fois en direction de l'UTOM, de l'agglomération orléanaise et celle de l'agglomération Blésoise
- les travaux de construction de la déchetterie de St Ay et de la réhabilitation des autres déchetteries
- l'achat des nouveaux locaux
- les coûts des différentes collectes
- la diminution des subventionnements.

Grace à des concessions financières importantes de l'agglomération orléanaise, l'exercice 2011 sera à l'équilibre. Le SMIRTOM représente 12% des volumes traités à l'UTOM de Saran.

Il indique que les exercices 2012, 2013 seront difficiles, il rappelle aussi que jusqu'à ce jour les décisions du SMIRTOM ont été votées à l'unanimité et s'engage à proposer un budget 2012 où l'augmentation de la TEOM n'excèdera pas 5%.

Mme Chauvière demande s'il y aura aussi une augmentation de 5% en 2013 ?

M. Bourdin indique qu'il ne peut pas se prononcer pour l'année prochaine, n'étant pas le seul décisionnaire et ne connaissant pas les conclusions des négociations et marchés en cours.

QUESTIONS DES MEMBRES

Néant